REGLEMENT INTERIEUR Version Rentrée 2026-2027

Sommaire

PRÉAMBULE 2
PRINCIPES GENERAUX : 2
La neutralité de l'établissement 2
L'égalité devant le règlement intérieur : 2
La liberté de conscience 2
1-RÈGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT 3
Horaires de fonctionnement Verdun 1 : 3
Accès à l'établissement V1 3
Accès à l'établissement V2 4
Accès à l'établissement V3 **Erreur ! Signet non défini.**4
Accès aux 3 sites (V1-V2-V3) 4
Circulation dans l'établissement 4
Suivi des élèves 4
Contrôle et suivi de l'assiduité des élèves 4
Contrôle et suivi de la ponctualité des élèves 5
Infirmerie, soins et urgences 5
Sécurité 6
2-DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES 6
3-PUNITIONS ET SANCTIONS 8
Les punitions sanctions scolaires 8
Les sanctions disciplinaires 8
V1 : Echelle des sanctions 8
4-LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT 8
5-RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES 8
Représentation parentale 8
Droit d'information et d'expression 9
INFORMATION PAR L'ÉTABLISSEMENT 9
SUIVI DES RÉSULTATS ET COMPORTEMENT SCOLAIRE 9
PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE 10

PRÉAMBULE

Le lycée Franco-Libanais Verdun est un établissement privé du réseau de la Mission laïque française, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). C'est un établissement franco - libanais qui accueille des élèves français, libanais et de différentes nationalités et prépare aux examens français et libanais. La langue de scolarisation est le français.
Les élèves comme les personnels au sein de l'établissement sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont :

- La laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse, l'interdiction de toute propagande
- La tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions et son travail
- L'égalité des chances et traitement entre tous, garçons et filles
- Le respect de l'intégrité physique, psychologique et morale
- Le respect de l'environnement, des locaux et des biens communs

Toutes manifestations, actions, prises de position ou signes extérieurs portant atteinte à ces principes sont formellement interdits.

Le règlement intérieur définit les règles de la vie collective. Il est adopté par le conseil d'établissement et s'applique dès lors à tous les membres de la communauté éducative.

Toute inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement.

Pour présenter un dossier d'inscription en Petite Section l'enfant doit avoir trois ans pendant l'année civile en cours ou avoir trois ans au cours du mois de janvier de l'année scolaire de Petite Section.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les établissements du réseau Mlf-Liban dispensent un enseignement laïque, plurilingue et interculturel. Ils accueillent des enfants de toutes origines et de toutes cultures. Au-delà de la réussite scolaire et de l'épanouissement individuel des élèves, nos écoles cherchent à développer chez eux l'exercice du libre jugement, le respect de soi et de l'autre, la compréhension des héritages de l'histoire, l'ouverture au monde dans sa diversité grâce à la maîtrise de plusieurs langues. Elles les initient à l'usage des droits et des devoirs de la citoyenneté. Les valeurs de nos écoles sont la laïcité, la solidarité et le dialogue des cultures. Ce sont celles de l'humanisme et de la déclaration universelle des droits de l'Homme. La laïcité repose sur trois piliers :

- La neutralité de l'établissement, de ses élèves et de ses personnels ;
- L'égalité devant le règlement intérieur ;
- Le respect de la liberté de conscience de nos élèves et de nos personnels.

La neutralité de l'établissement

La neutralité de l'établissement permet aux élèves de s'ouvrir le plus objectivement possible à la diversité des cultures religieuses nationales et au développement de l'esprit critique.
Le respect de la Neutralité est de la responsabilité de tous les acteurs, de la communauté scolaire et doit être appliqué par tous.
L'établissement est un espace neutre. Il garantit l'égalité de traitement de tous, sans aucune discrimination relative à l'origine sociale, géographique, de race ou de genre et quelles que soient les convictions politiques, philosophiques ou religieuses de chacun.
La neutralité des personnels assure l'égale dignité de tous. Aussi, dans nos écoles, un élève ou un personnel ne saurait être jugé ou discriminé en raison d'une situation de handicap ou de sa vie privée.
Les convictions personnelles de chacun ne permettent pas de remettre en cause les règles qui s'appliquent à tous.

L'égalité devant le règlement intérieur

Le règlement intérieur est une déclinaison de la loi qui s'applique dans l'établissement. Il normalise les rapports entre les différents membres de la communauté éducative. Il s'appuie sur des valeurs laïques et garantit le respect, la protection et l'égale dignité de tous. En promouvant des valeurs d'équité et d'inclusion, il est un instrument de prévention et de lutte contre toutes formes de préjugés et de discrimination. Il est le socle d'une éducation à la différence et le garant des libertés au sein de nos écoles.

La liberté de conscience

C'est un des fondements de la pédagogie laïque de nos établissements. Elle vise au développement de l'esprit critique des élèves et à la formation d'un citoyen éclairé en recherche de vérités scientifiques. Le règlement intérieur est le garant des libertés de penser et d'expression car la liberté de conscience est une des conditions de l'émancipation des individus et du développement de la curiosité intellectuelle.

La formation des futurs citoyens se construit au contact des autres. Dans nos écoles, les élèves viennent apprendre à écouter et à débattre de points de vue différents dans le respect des autres. L'apprentissage de la citoyenneté passe également par l'expérience de la démocratie scolaire. Chaque élève est libre de se présenter aux élections des délégués, du CVL-CVC… dans le but de représenter ses camarades, et ce, indépendamment de toute appartenance communautaire ou de ses résultats scolaires.

En conclusion :

L'école laïque est une école de la bienveillance. Elle garantit un climat de confiance et de respect entre tous, parents, élèves et personnels.
En inscrivant son enfant dans un de nos établissements scolaires, les parents signifient leur adhésion à l'ensemble de ces valeurs. Ils sont conscients que :

- Les pratiques religieuses ne sauraient modifier l'organisation scolaire ;
- Aucun élève ne peut se dispenser d'étudier une partie du programme au motif qu'elle serait contraire à ses convictions personnelles ;
- L'enseignement du fait religieux fait partie intégrante des programmes scolaires français, et qu'aucun élève ne peut s'en dispenser.
 Dans nos écoles, personnels, élèves et familles adhèrent au principe de laïcité, à ses valeurs, à son éthique et à son projet éducatif dans le respect du pays hôte, de ses lois et de sa culture.

1- RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Horaires et accès Verdun 1

Verdun 1 : L'élève est soumis à un emploi de temps individuel qui sera distribué en début d'année et qui pourra être consulté sur un Espace Numérique de Travail (Pronote).

Toute absence de professeur ou changement d'emploi du temps sera communiqué sur Pronote.

Séance	Début	Fin	Durée des séances
H1	7h30	8h20	00:50
H2	8h23	9h13	00:50
Récréation 1 / 20'			
H3	9h33	10h23	00:50
H4	10h26	11h16	00:50
Récréation 2 / 35'			
H5	11h51	12h41	00:50
H6	12h44	13h34	00:50
Récréation 3 / 15'			
H7	13h49	14h39	00:50
H8	14h42	15h32	00:50
H9	15h35	16h25	00:50
H9.5	16h25	17h00	00:35

- **Accès à l'établissement Verdun 1 :**

 L'entrée des élèves s'effectue par la grille principale, rue Rachid Karamé.
 Les élèves présentent leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie du Lycée.

 Fermeture de la grille à 7h30 : Au-delà, les élèves sont considérés en retard et sont pris en charge par l'équipe de Vie Scolaire.

 Le stationnement de véhicules dans et aux abords de l'établissement est interdit.

- **Horaires et accès Verdun 2 :**

L'accès à l'établissement se fait par trois portails, selon le niveau de classe :
- Portail Mar Elias (toute la journée, gardien)
- Portail Rue Sleiman
- Portail UNESCO

Horaires du matin :
- 7h15 : Ouverture des portails Sleiman et UNESCO pour les élèves du CP au CM2.
- 7h15 : Ouverture du portail Mar Elias pour les élèves de maternelle uniquement.
- 7h35 : Fermeture des portails et début des cours pour tous les niveaux.

Horaires de sortie 13h50 :
- Les parents de maternelle récupèrent leurs enfants directement dans les classes.
- Les parents d'élémentaire récupèrent leurs enfants dans la cour.

Le vendredi : sortie avancée à 12h50 pour tous.

- **Accès aux 3 sites (V1-V2-V3) :**

Toute personne étrangère au service, doit se présenter à l'accueil (« Accès personnels et visiteurs »). L'entrée dans l'établissement sera autorisée après vérification de l'identité et du motif et remise d'un badge « visiteur ».

Les visiteurs pour Verdun 3 se présenteront en premier lieu à Verdun 2

1.2. Circulation dans l'établissement

Verdun 1 :

Pendant les récréations ou heures de permanence les élèves doivent se trouver dans les cours de récréation ou dans la salle de travail prévue à cet effet et ne doivent en aucun cas se trouver dans les salles de classe ou sur les installations sportives sans surveillance.
Les couloirs et les escaliers ne sont pas des lieux de stationnement.
Les élèves devant se rendre à l'administration doivent se déplacer seuls.
La salle des professeurs est interdite aux élèves.

1.3. Suivi des élèves

1.3.1 Contrôle et suivi de l'assiduité des élèves

Verdun 1 :

- Tous les cours sont obligatoires. L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.
 Toute absence doit être signalée si prévisible et justifiée.
 Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par les responsables légaux à la vie scolaire.
 Un rapport médical devra être présenté pour toute absence dépassant 2 jours, ainsi que pour les absences lors des devoirs/évaluations et les veilles de devoirs.
 Tout élève ayant été absent doit se rendre au bureau de la vie scolaire dès son retour pour présenter son justificatif d'absence avant de réintégrer la classe.

- Tout enseignement choisi, optionnel ou non, devra être suivi jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Evaluations et gestion des absences en classe de 1ère et de terminale :

 Conformément à la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2023, l'établissement a mis en place un projet d'évaluation – joint en annexe et consultable sur le site internet du lycée - dans lequel sont rappelées entre autres, les conditions de rattrapage d'une évaluation et le seuil minimal d'évaluations en deçà duquel la moyenne d'un élève ne pourra pas être prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Verdun 2 :

En cas d'absence d'un élève, les parents doivent transmettre un message par PRONOTE ou envoyer un mail au secrétariat pour informer les enseignants dès l'heure d'entrée en classe.
Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par les responsables légaux.
Les parents communiquent le certificat médical à l'infirmerie en cas d'absence pour raison de santé.

1.3.2 Contrôle et suivi de la ponctualité des élèves

Verdun 1 :

Tout élève non présent dans la salle de classe au moment de la sonnerie de début de cours est considéré en retard.
Aucun élève en retard ne pourra être admis en classe sans visa de la vie scolaire.
Plus de 3 retards entraînent une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.
L'élève retardataire rejoindra la classe au début de la période suivante.
Les absences et retards excessifs, répétés et injustifiés peuvent entraîner des sanctions, voire la non- réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

Verdun 2 :

En cas de retard, **les élèves doivent être accompagnés à l'accueil ou au secrétariat de vie scolaire**. Les familles doivent alors signer le registre de retard.

Le retard est signalé aux familles via Pronote et notifié sur le bulletin scolaire.

1.3.3. Sorties

Tout élève est placé sous la responsabilité de l'établissement de la première à la dernière heure de cours portée à son emploi du temps.

Verdun 1 :

En cas d'absence d'un professeur, les **élèves du cycle terminal** peuvent être autorisés à quitter l'établissement à condition que les parents signent une décharge annuelle en début d'année. Les élèves ne pourront sortir que munis de leur carnet de correspondance. Cette tolérance n'est pas automatique et reste soumise à l'appréciation de la direction et du service de vie scolaire.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

Pour toute sortie exceptionnelle de l'établissement, les responsables légaux devront fournir un motif dûment justifié. Après accord, ils devront signer une décharge écrite à la vie scolaire.

Verdun 2 :

Sorties anticipées :
Pour les élèves de l'école primaire, toute sortie avant la fin des cours doit rester exceptionnelle.
Elle ne pourra être autorisée qu'après une demande écrite des parents, adressée à la direction et aux enseignants, ces derniers devront signer une décharge écrite auprès de l'agent d'accueil ou du secrétariat.

- Toute **circulation dans les couloirs ou dans l'établissement** pendant les heures de cours est interdite sauf urgence dont la pertinence est laissée à l'appréciation de la direction et du service de vie scolaire.

1.4. Infirmerie, Soins et Urgences

En cas d'accident ou de malaise, l'infirmière prévient la vie scolaire et appelle la famille de l'élève pour que celle-ci vienne le chercher. Selon la gravité de la situation, l'élève sera :

1. Soit conduit à l'hôpital en ambulance. Dans ce cas la famille prévenue, pourra le rejoindre. Le choix de l'hôpital est dicté par la compagnie d'assurance à laquelle le lycée adhère.
2. Soit accompagné par les parents.

L'établissement réactualise son protocole sanitaire en fonction des préconisations du ministère de la santé et du ministère de l'éducation libanais. Ce protocole est publié sur le site internet de l'établissement.

Toute personne qui se présente dans l'établissement, qu'il s'agisse des élèves, des personnels, des parents ou des visiteurs doit se soumettre aux règles de ce protocole sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement.

Les élèves sont informés des règles en vigueur à l'occasion de séances de sensibilisation. Tout manquement de leur part peut entrainer une sanction.

Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé au professeur responsable ou au surveillant qui autorisera l'élève à se rendre à l'infirmerie accompagné d'un autre élève.

1.5. Sécurité

Toute dégradation volontaire du matériel de sécurité ou autre entrainera des sanctions.

Au retentissement de l'alarme, les élèves doivent descendre calmement dans la cour en suivant les consignes d'évacuation affichées dans les salles de classe. Ils devront rester groupés et sous la surveillance et la responsabilité de l'enseignant qui effectuera l'appel.

Des exercices obligatoires d'évacuation et de simulation sont organisés. Tous les élèves et les personnels sont tenus de s'y soumettre, où qu'ils se trouvent dans l'établissement au moment de l'alerte.

L'ensemble des protocoles est détaillé dans le PPMS Plan particulier de mise en sûreté (accessible sur demande).

L'introduction et l'usage dans l'établissement d'armes, d'armes par destination, d'objets ou de produits dangereux est prohibée et sujette à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

2- DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Conformément au code de l'éducation, l'exercice des droits et obligations des élèves en qualité de membres de la communauté éducative est inséparable de la finalité éducative des établissements scolaires qui sont des lieux d'éducation et de formation. Il a en effet pour but de préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen. La mise en œuvre des droits et des obligations ne peut s'exercer que dans le respect des principes fondamentaux énoncés en préambule du règlement intérieur.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

DROITS	**OBLIGATIONS**
Les élèves disposent de droits individuels et collectifs.	***Les obligations de la vie quotidienne dans l'établissement scolaire, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.***
Droit à l'éducation Il est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle pour exercer une citoyenneté pleine et entière. L'établissement veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, le parcours scolaire se construit avec la participation des parents et répond aux besoins de chacun. Pour le passage de classe, la moyenne adoptée en fin de l'année sera celle décidée par le conseil de classe présidé par le proviseur ou la personne mandatée par lui. Le conseil de classe reste la seule instance habilitée à proposer un avis sur le passage ou le redoublement d'un élève. Au primaire l'équipe pédagogique en lien avec la direction propose le passage ou le maintien en collaboration avec la famille. Ces propositions seront validées par le chef d'établissement. Les résultats après commission d'appel sont définitifs.	**Obligation d'assiduité** L'élève doit accomplir les tâches inhérentes à ses études. Il est astreint à : - participer au travail scolaire, - respecter les horaires d'enseignement, - respecter le contenu des programmes, - respecter les modalités de contrôle des connaissances - éteindre son téléphone portable pendant les cours et toute autre activité scolaire encadrée. **Obligation de respect et de tolérance** Le respect est le principe élémentaire de la vie en collectivité : respect du pluralisme, du principe de neutralité et d'autrui. Aucune violence verbale ou physique, contre les personnes dans l'établissement et à ses abords immédiats n'est admise. Le port de tenues vestimentaires adaptées est exigé. Les débordements d'affection ne sont pas autorisés dans l'enceinte ni aux abords de l'établissement. L'usage de certains biens personnels n'est pas admis. L'introduction et la consommation de stupéfiants, de produits dangereux, d'alcool et de tabac sont strictement prohibés. Tout commerce à titre personnel et non autorisé par le chef d'établissement sera sanctionné.

Droit à l'intégrité physique et morale, d'être en sécurité

L'établissement se porte garant de l'intégrité physique et morale de ses membres. Il veille à la non-discrimination, au respect des opinions et de la laïcité, ainsi qu'à l'inclusion de tous en prenant en compte les particularités de chacun.

Droit à l'information

Les élèves et les familles sont informés des résultats scolaires, des moyens d'aide et de soutien, des métiers, des voies d'orientation, mais aussi des événements de la vie de l'établissement, par le biais du site internet du lycée et de Pronote notamment.

Droit d'expression

Tout affichage et toute publication réalisée par les élèves peuvent être diffusés dans l'établissement sous le contrôle et l'autorisation du chef d'établissement ou son représentant.

Droit de réunion

Seuls les élèves délégués, du CVL et les élèves du comité de terminale peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction.

Le droit de réunion s'exerce dans l'enceinte du lycée et doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués, l'information des élèves et les activités du comité des élèves de terminale.

Démocratie scolaire

Par le biais des instances élèves (CVL, CVCo, Eco-délégués, délégués de classe) ou par la participation aux instances règlementaires (conseil d'établissement, conseil de classe), les élèves sont représentés, peuvent s'exprimer et faire des propositions sur le fonctionnement de l'école dans le cadre prévu par la réglementation des instances.

Obligation de respect du cadre de vie de l'établissement et du bien commun

Le respect des règles de vie telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur est impératif.
Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les matériels, les locaux et les conditions de travail des autres, en évitant toute forme de dégradation ou nuisance.
Les déchets doivent être jetées dans les poubelles.

V1 Evaluation

Toute tentative de fraude lors des évaluations sera sanctionnée.
Tout élève absent lors d'une évaluation pourra être convoqué à une 2ème évaluation (non obligatoirement sous la même forme).
Les élèves doivent prendre connaissance du projet d'évaluation de l'établissement.

Tenue

Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire et une attitude respectueuses de l'image de l'établissement et respectueuses des bons usages.

Appartenance et identité

Il est important que les élèves se sentent appartenir à la communauté du lycée et en portent les couleurs notamment lors des déplacements à l'extérieur ou à l'occasion de certaines manifestations au sein du lycée où le port d'un T-Shirt ou polo aux couleurs de l'établissement sera obligatoire.
Chaque élève devra acheter en début d'année le T-Shirt et le polo proposés par le lycée.

Portables et objets connectés

Les téléphones portables et autres objets connectés sont INTERDITS pour les élèves jusqu'en classe de seconde incluse.
Les élèves de troisième et de seconde ne seront pas autorisés à utiliser leur téléphone et autre objet connecté dans l'enceinte du lycée sauf en cas de besoin pédagogique sous le contrôle de l'enseignant. L'usage du téléphone portable est toléré pour les élèves du cycle terminal à titre dérogatoire et dans le respect d'une réelle mesure.
Pour les élèves du cycle terminal, l'utilisation des téléphones et objets connectés est limitée aux cours de récréation.
Un usage inapproprié de ces objets pourra entraîner une sanction voire leur interdiction à l'année.

Ventes et échanges

Toute forme de vente, d'échange commercial, de troc ou de transaction financière entre élèves au sein de l'établissement (y compris sur les plateformes numériques liées à l'école) est strictement interdite.
La vente ou l'échange d'objets personnels, de fournitures scolaires, de nourriture, de boissons ou de tout autre bien, l'offre de services rémunérés ou non (par exemple, aide aux devoirs contre paiement, petits services divers), l'organisation de collectes de fonds non autorisées par la direction sont ainsi interdites et passibles de sanction.

Cartes de paiement de la cantine

L'utilisation de la carte d'un autre élève sans autorisation explicite et préalable du propriétaire de carte, la transmission de sa propre carte ou de ses identifiants à un tiers en vue d'une

utilisation non autorisée, toute tentative de falsification, de modification ou de manipulation de la carte ou du système associé, l'achat de produits pour le compte d'un autre élève dans le but de contourner le règlement sont interdits et passibles de sanction.

3- PUNITIONS ET SANCTIONS

- **Les punitions et sanctions scolaires**
 Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

 Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur ou le personnel compétent. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

- **Les sanctions disciplinaires**
 Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

 La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement par le biais d'un rapport circonstancié.

 Lorsque le professeur ou les autres membres de l'équipe éducative font appel au chef d'établissement, ils doivent être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la situation. Ils ne peuvent toutefois se substituer au chef d'établissement et ne peuvent donc exiger a priori une sanction particulière. Le chef d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer.

 Le prononcé d'une sanction doit faire l'objet d'une information auprès de la famille et doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur non-respect.

- **V1 : Echelle des sanctions**

 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion temporaire de l'établissement
 - L'exclusion définitive de l'établissement

 Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation peuvent être prises sur décision du chef d'établissement et avec l'accord des parents.

 Si un élève a été sanctionné plusieurs fois pour des raisons de comportement, la réinscription dans l'établissement l'année suivante n'est pas de droit.

4- LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Le travail régulier, l'attitude positive et l'engagement de l'élève sont valorisés dans les bulletins, dans le dossier scolaire et dans les dossiers post-bac sous la forme d'appréciations rédigées par les professeurs, la vie scolaire et la direction.

5- RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils ont un devoir de garde, d'éducation et de surveillance. Ils exercent l'autorité parentale.
Les parents s'engagent à respecter les valeurs citées dans le préambule et à ne pas nuire à l'image de l'établissement.

5.1. Représentation parentale

Les parents d'élèves participent par l'intermédiaire de leurs représentants aux instances officielles de l'établissement : Conseil d'établissement, CHSCT (Commission d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail), Conseil de discipline, Commission de vie scolaire, Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, Conseil de vie lycéenne/collégienne et autres commissions : solidarité, règlement intérieur, projet d'établissement, commission éducation inclusive, commission développement durable.

Un Comité des parents est élu tous les trois ans conformément à la législation libanaise. Le détail du fonctionnement et les modalités électorales seront précisés à chaque période électorale.

5.2. Communication avec les familles

Verdun 1 :

Les responsables légaux ont le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

L'établissement doit pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Pour ce faire, divers moyens sont mis à leur disposition par l'établissement : le site internet de l'établissement, l'application du lycée et le logiciel PRONOTE, pour lequel chaque parent recevra un identifiant et un mot de passe.

En cas d'urgence, les parents recevront un message depuis l'application du lycée dans le cas d'informations collectives.

Les enseignants et personnels d'éducation peuvent être contactés par messagerie électronique ou directement depuis Pronote. Les membres de l'équipe de direction reçoivent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Verdun 2 :

En maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est remis semestriellement en format numérique aux parents.

Du CP au CM2 les parents sont informés du travail de leurs enfants par le bilan périodique trimestriel via PRONOTE. Le livret scolaire doit être archivé et conservé par la famille. Aucune copie papier ne sera fournie par l'établissement.

Les parents sont invités à consulter régulièrement les cahiers et classeurs de leur enfant et à échanger avec les enseignants.

En tant que membres de la communauté éducative, les parents sont les partenaires permanents de l'école.

En résumé :
Relations avec les familles (du CP au CM2)

- Les parents sont informés du travail et des progrès de leur enfant à travers les bilans périodiques trimestriels accessibles via PRONOTE Primaire.
- Le livret scolaire doit être archivé et conservé par la famille. Aucune copie papier ne sera fournie par l'établissement.
- Les parents sont invités à consulter régulièrement les cahiers et classeurs de leur enfant, et à échanger avec les enseignants.
- Membres à part entière de la communauté éducative, les parents sont considérés comme des partenaires permanents de l'école.
- La direction et les enseignants organisent des réunions d'information tout au long de l'année scolaire.
 La participation active des parents à la vie de l'école est vivement encouragée.
- Pour toute question ou information d'ordre général, les parents peuvent s'adresser :
 - aux enseignants,
 - à la direction.

Verdun 1 :

Les parents sont informés des résultats scolaires de leur enfant par le biais d'un bulletin trimestriel ou semestriel qui peut être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives, ou distribué aux élèves. Le suivi peut également être fait par le biais de PRONOTE (relevé de notes, bulletin, emploi du temps et cahier de textes, informations diverses). Les parents sont informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre.
Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue recevront systématiquement une réponse. Au besoin, ces demandes seront dirigées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.
Les demandes de rendez-vous avec les professeurs doivent se faire via Pronote.
Les familles ne seront pas reçues sans rendez-vous pris au préalable.
Dans le cadre de l'accompagnement à la réussite pour tous, les parents sont également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

5.3. Participation aux conseils de classe

<u>Verdun 1</u> :

Le conseil de classe présidé par le chef d'établissement ou son représentant est l'instance souveraine en termes de décision d'orientation.

Les parents volontaires peuvent siéger en tant que représentant des parents aux conseils de classe, à raison de 2 parents maximum par classe. Ils doivent adhérer à la charte des parents délégués et respecter le principe de confidentialité. Ils acceptent de siéger pour représenter l'ensemble des parents de la classe et non pas leurs intérêts individuels.

- Les frais de traduction et/ou de certification,
- Les frais de visites médicales non obligatoires
- Les collations des classes maternelles
- Toute autre activité proposée par le lycée